



Commune des Avirons

Extrait N° 1 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

02 DEC. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **07 novembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme CADAS Virginie – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme **HEBERT Monique** a donné mandat à M. RIVIERE Lucien – M. **VLODY René** a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme **JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. **FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme **ABELARD Isabelle** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 1 /

Délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services

- Attribution de la concession de service public

Hôtel de Ville

Par délibération en date du 1^{er} Mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune des Avirons.

En exécution de cette décision, une consultation a été lancée.

Un avis de concession a été publié le 27 mars 2019 au BOAMP / JOUE / JIR ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité.

Un avis rectificatif n° 1 a été, également, publié le 19 avril 2019.

Trois candidats ont remis leur candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation :

- La société DAOI,
- La société CISE – SAUR,
- La société RUNEO – VEOLIA.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 14 juin 2019 et a procédé à l'ouverture et au recensement des offres reçues.

De nouveau, réunie le 14 juin, la Commission a procédé à l'examen des candidatures au vu du rapport d'analyse de l'assistant au Maître d'ouvrage.

Des demandes de régularisations ont été opérées. Les trois candidats ont fourni les compléments demandés.

Les trois candidats, ayant, remis un dossier permettant à la Commission de DSP d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de DSP a donc admis que les trois candidats précités puissent présenter une offre.

A l'issue de cette opération d'ouverture des offres, la Commission de délégation de service public a chargé le Maire de procéder à une première analyse des offres.

Réunie, le 12 juillet 2019, la Commission a procédé à l'examen de l'analyse des offres.

La Commission de délégation de service public a notamment proposé d'entrer en voie de négociation avec les trois sociétés précitées afin qu'elles puissent optimiser leur offre financière et apportent des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci.

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, la collectivité délégante choisit librement les candidats avec lesquels elle engage des négociations :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 ».

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 12 juillet 2019, le Maire a ainsi décidé d'engager des négociations avec les trois sociétés admises à remettre une offre: DAOI, CISE – SAUR, RUNEO – VEOLIA.

Les négociations ont donc été engagées par le Maire.

Afin d'entamer les négociations, un courrier a été adressé aux trois candidats le 08/08/2019 aux fins d'obtenir des précisions sur certains aspects des offres.

Un premier tour de négociation s'est tenu les jours suivants :

- Le mercredi 4 septembre 2019 :
 - De 14H à 16H pour RUNEO – VEOLIA ;
 - De 16H à 18H pour CISE – SAUR.
- Le jeudi 5 septembre 2019 :
 - De 14H à 16H pour DAOI.

A l'issue, Monsieur le Maire a, de nouveau, envoyé aux trois sociétés précitées un courrier afin de préciser certains points techniques et financiers et remettre une nouvelle offre optimisée, pour présentation lors de la seconde réunion de négociation. Les candidats ont remis leur nouvelle offre les jours suivants :

- Le lundi 16 septembre 2019 :
 - 16H pour RUNEO – VEOLIA ;
 - 18H pour CISE – SAUR.
- Le mardi 17 septembre 2019 :
 - 16H pour DAOI.

Monsieur le Maire a donc organisé une seconde réunion de négociation le 24 septembre avec les trois sociétés précitées.

A l'issue de ces séances de négociation, les trois sociétés ont apporté un certain nombre de réponses aux questions qui leur étaient posées et ont proposé une troisième offre optimisée sur les plans techniques et financiers. Cette troisième offre constituait l'offre finale et les négociations ont été clôturées.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Déléataire étant arrêté, il appartient au Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes des négociations, l'offre de la société CISE est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés au rapport annexé à la présente délibération.

Le Maire propose donc de retenir la société CISE et de lui confier la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette proposition au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et de l'économie générale du projet de contrat de délégation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir la société CISE et de lui confier la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- Approuver l'économie générale du contrat pour le périmètre affirmé, et les documents qui y sont annexés ;
- Approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport ci-joint ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation ainsi proposé ;
- Dire que le rapport du Maire au Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération ;
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public du 1er mars 2019,

Vu le procès-verbal du 14 juin 2019 portant ouverture des plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu le procès-verbal du 14 Juin 2019 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et celui portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal du 12 juillet 2019 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L1411-5 du CGCT,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation,

A L'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir la société CISE et de lui confier la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'approuver l'économie générale du contrat pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés ;
- D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation ainsi proposé ;
- De dire que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :

- ✓ *Rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public ;*
- ✓ *Projet de contrat de DSP ;*
- ✓ *Annexes PV commission DSP.*

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

